

Bilan 2018

Maitre d'ouvrage :

SIAEP NORD OUEST
CHARENTE

Exploitant :

VEOLIA

Origine de l'eau :

Mélange de la source et le forage de la Mouvière (Moutonneau) et la source et le forage de Roche (Verteuil) Captages autorisés

Traitement de l'eau :

Vous êtes alimentés par le mélange de l'eau traitée par la station de la Mouvière située à Moutonneau et celle traitée par la station de Roche à Verteuil

Communes de l'unité de

distribution : 1700 habitants

BERNAC

CHEVRERIE (LA)

FAYE (LA)

LONDIGNY

SAINT MARTIN DU CLOCHER

VILLIER LE ROUX

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

SIAEP NORD OUEST CHARENTE

UNITÉ DE DISTRIBUTION : MOUVIERE / ROCHE

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

DURETE

TH moyen= 33,2 °F
Eau dure

FLUOR

Limite de qualité : $\leq 1,5$ mg/l
Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**
Teneur maximale= 0,92 mg/l

NITRATES

Limite de qualité : ≤ 50 mg/l
Conforme.
Teneur moyenne= 29,4 mg/l et Teneur maximale = 45,6 mg/l

PESTICIDES

Limites de qualité : $\leq 0,1$ µg/l et $\leq 0,5$ µg/l pour le total
Conforme

TURBIDITE

Référence de qualité : ≤ 2 NFU
Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires. Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est **fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019